

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1775

24 juillet 2013

SOMMAIRE

Almet E&S S.à r.l.	85199	Red S.A.	85193
Amaya S.A.	85196	Redstone Invest S.A.	85194
Brandot (Luxembourg) S.à r.l.	85200	RE German Properties S. à r.l.	85184
Cambone Holdings S.à r.l.	85154	RE German Small Properties S.à r.l.	85195
Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.	85154	Reinvest S.A.	85158
Cyclone Holdings Luxembourg S.à r.l.	85154	RE Mosse Zentrum S.à r.l.	85192
Dumagis S.A. - SPF	85171	Restaurant Chez Zhang S.à r.l.	85191
DV International S.A. (DVI S.A.)	85169	RN Consulting SA	85184
E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion	85168	Rodio Sprink-Lux Engineering S.A.	85195
Ech 2 Finco S. à r.l.	85168	Römerhof S.à r.l.	85192
Ech Finco S.à r.l.	85169	Rotavax Luxembourg No. 1 S.à r.l.	85157
Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l.	85169	Ruby Investments Spolka z ograniczona odpowiedzialnością, Luxembourg Branch	85154
E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l. ..	85171	Safinvest S.A.	85171
Fiduciaire de Luxembourg	85200	Schroder Alternative Solutions	85172
GDH Investments S.à r.l.	85200	Seffania S.à r.l.	85172
Haar Galerie S.à r.l.	85167	Senior Assured Investment S.A.	85167
Hanscan	85168	Sheet Anchor LuxHoldCo S.à r.l.	85158
Hotchkis and Wiley (Luxembourg) S. A.	85168	S&M 6 S.à r.l.	85158
IVG Gallileo Holding S.à r.l.	85167	Société Immobilière des Frères Schandeler	85194
P1 Technologies S.A.	85195	Spainimmo S.A.	85172
Pylos Luxembourg S.A.	85192	SPI Group Sàrl	85181
Radar Executive S.A.	85193	Springhill S.A.	85181
Ramirez Electro S.A.	85193	Sprumex S.A.	85181
Ravago Management S.à r.l.	85194	Sprumex S.A.	85172
RBCI S.à r.l.	85155	Substantial Services S.à r.l.	85182
Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.	85193	Superdome S.A.	85173
Red Concept S.A.	85155	Superdome S.à r.l.	85173
		Surcouf Finance	85182

Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 169.199.

Les comptes annuels pour la période du 24 mai 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.

Référence de publication: 2013074119/11.

(130091785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Cyclone Holdings Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.466.785,88.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 154.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2013074124/10.

(130091531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Cambone Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.874.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 6 juin 2013:

Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013074125/12.

(130091686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Ruby Investments Spółka z ograniczona odpowiedzialnością, Luxembourg Branch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 116.777.

Rectificatif de la Résolution des Associés de la société Ruby Investments Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia référence (L130092627)

Cette résolution remplace la résolution déposée au Registre de Commerce le 10/06/2013

Les associés de la société Ruby Investments Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia, avec siège social à Varsovie (Warsaw), at Al. Jerozolimskie 56C, 00-803 VARSOVIE (Warsaw, Pologne), enregistrée auprès de «National Court Register» de Varsovie (Warsaw), Pologne, sous le numéro KRS 0000253416 ont décidé de fermer leur succursale à Luxembourg le 31 janvier 2013:

- Ruby Investments Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia, Luxembourg Branch -

Enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 116777 et avec siège social à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Edgar Reijtenbagh / Jacco Reijtenbagh

Member of the Management Board / Member of the Management Board

Référence de publication: 2013075966/21.

(130093768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

RBCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013075968/10.

(130093522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Red Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.784.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean NAVEAUX, demeurant à 113, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RED CONCEPT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, l'achat et la vente de centrales électriques à énergie renouvelable, la valorisation de déchets organiques ainsi tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra, notamment, employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement, au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TRENTE et UN MILLE (31.000) actions de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Jean NAVEAUX, pré-désigné, trente et un mille actions	31.000
TOTAL: trente et un mille actions	31.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration:

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Est nommé administrateur:

Monsieur Jean NAVEAUX, demeurant à 113, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Troisième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution:

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2013. Relation: LAC/2013/23673. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075969/143.

(130093757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Rotavax Luxembourg No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013075965/9.

(130093667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Reinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.217.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013075971/9.

(130093918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

S&M 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.021.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour S&M 6 S.à r.l.

Référence de publication: 2013075986/11.

(130093503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Sheet Anchor LuxHoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.791.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Sheet Anchor Properties Ltd, a limited company duly incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at LCP House, The Pensnett Estate, Kingswinford, West Midlands, DY6 7NA, registered with the UK Companies' office under number 02269601, here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given under private seal on April 26th, 2013.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name "Sheet Anchor LuxHoldCo S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) ordinary shares, in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.3. A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board) composed of one or more class A manager(s) and one or more class B manager(s). The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the Board, who have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the Board.

Art. 9. Procedure.

9.1. The Board meets as often as required by the corporate interest or upon request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle, is in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

9.3. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

9.5. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers, in one or several counterparts, all of which taken together constitute one and the same document, are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation.

10.1 Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager together with any class B manager, except for matters of daily management and all matters not exceeding five thousand euro (EUR 5,000) for which the sole signature of either a manager A or B is sufficient.

10.2 Where the Company has a sole manager, the Company is bound towards third parties by the signature of the latter.

10.3 The Company is also bound towards third parties by any person(s) to whom such special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment (i) complies with the Articles and the Law and (ii) was made in good faith and was reasonably believed by such manager to be in the best interests of the Company at the time such commitment was made.

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Circular Resolutions).

12.2. Where resolutions are to be adopted by way of Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. The shareholders cast their vote by signing, in one or several counterparts, the Circular Resolutions, all of which taken together constitute one and the same document.

12.3. Where the Company has one shareholder, the latter exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting procedures.

13.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or of shareholders representing more than one-half of the share capital.

13.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

13.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

13.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles are only amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 14. Financial year and Annual general meeting of shareholders.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the each year.

14.2. Each year, the sole manager or the Board must prepare the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

14.5 Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseur(s) d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseur(s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseur(s) d'entreprises may be re-elected.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim financial accounts are drawn up by the sole manager or by the Board, and to the extent the Company has appointed one or several réviseur(s) d'entreprises, these interim financial accounts must be verified by such réviseur(s) d'entreprises;

(ii) these interim financial accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or by the shareholders within two (2) months from the date the interim financial accounts have been drawn up;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 17. Dissolution.

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The sole shareholder or the shareholders must appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidator(s) has (have) the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus remaining after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Art. 18. General.

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. In case of circular resolutions, signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription - Payment

Thereupon,

Sheet Anchor Properties Ltd. prenamed and represented as stated above, subscribes to five hundred (500) ordinary shares, in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25), and agrees to pay them up in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Alan Botfield, born in Sterling (Scotland), on 22 December 1970, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as A manager;
- En Lee, born in Singapore, on 31 October 1982, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as A manager;
- Caroline Vander Meersch, born in London (UK) on 13 September 1963, residing at London SW1P 4QP, Millbank, Millbank Tower, United Kingdom as B manager; and
- Stephen John Massey, born in Kingswinford (United Kingdom), on 21 November 1951, residing at London SW1P 4QP, Millbank, Millbank Tower, United Kingdom as B manager;

2. The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This document has been read to the appearing party who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Sheet Anchor Properties Ltd., une société à responsabilité limitée existant selon le droit du Royaume Uni, ayant son siège social à LCP House, The Pensnett Estate, Kingswinford, West Midlands, DY6 7NA (Royaume Uni) enregistré auprès du Registre des Sociétés du Royaume Uni sous le numéro 02269601, ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Sheet Anchor Lux-HoldCo S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.3 Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code civil.

6.4 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.5 La société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de Classe A et d'au moins un gérant de Classe B (le Conseil). Le(s) gérant(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par le président du Conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex.

Art. 10. Représentation.

10.1 Lorsque la société est gérée par un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière de la Société et toute matière n'excédant pas le montant de cinq mille euros (EUR 5.000) pour lesquelles la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B sera suffisante.

10.2 Lorsque la Société a un seul gérant, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements (i) sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi, (ii) ont été pris de bonne foi et dont le gérant pouvait raisonnablement penser qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société au moment où un tel engagement a été contracté.

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés (l'(les) Assemblée(s) Générale(s)) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires).

12.2. Dans le cas où les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les associés expriment leur vote en signant les Résolutions Circulaires sur une ou plusieurs copies, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

12.3. Dans le cas où la Société a un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigés par écrit.

12.4. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

13.3 Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

13.6 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation des engagements des associés dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 14. Exercice social et Assemblée générale annuelle des associés.

14.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

14.5 Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2 Les associés nomment le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il peut être alloué au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou par le Conseil, et dans la mesure où la société a nommé un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, ces comptes intérimaires devront être vérifiés par ce ou ces réviseurs d'entreprises;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des

bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. L'associé unique ou les associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par le(s) associé(s), le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation restant après la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Art. 18. Divers.

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent être également données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. En cas de résolutions circulaires, les signatures peuvent être apportées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Sheet Anchor Properties Ltd., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à cinq cents (500) parts sociales ordinaires de la Société, sous forme nominative avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et de les avoir entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Alan Botfield, né à Sterling (Ecosse), le 22 décembre 1970, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant A;

- En Lee, Née à Singapore, le 31 octobre 1982, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant A;

- Caroline Vander Meersch, née à Londres (Grande-Bretagne) le 13 septembre 1963, résidant à Londres SW1P 4QP, Millbank, Millbank Tower, Royaume Uni, en tant que gérant B;

- Stephen John Massey, né à Kingswinford (Royaume-Uni), le 21 novembre 1951, résident à London SW1P 4QP, Millbank, Millbank Tower, Royaume-Uni en tant que gérant B;

2. Le siège social de la Société est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

85167

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juin 2013. Relation: EAC/2013/7322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013075989/480.

(130093843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Senior Assured Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.228.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013075988/10.

(130093284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Haar Galerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 7, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 75.328.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076457/9.

(130094443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

IVG Gallileo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 177.248.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter, en date du 7 juin 2013 et avec effet immédiat, la démission de Monsieur Bernhard Berg, Madame Irmgard Linker et Monsieur Osman Saritarla en tant que gérants de la Société.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer les personnes suivantes, avec effet immédiat, en tant que gérant de la Société, pour une durée illimitée:

- Monsieur Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft aux Pays-Bas, demeurant professionnellement au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg

- Monsieur Robert van 'tHoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam aux Pays-Bas, demeurant professionnellement au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg

Le conseil de gérance a décidé en date du 10 juin 2013 de transférer le siège social de la société de 24, avenue Emile Reuter, L-1840 Luxembourg à 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Gallileo Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2013076491/21.

(130094215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Hanscan, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

HANSCAN S.A.

Référence de publication: 2013076458/11.

(130094533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Hotchkis and Wiley (Luxembourg) S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.207.

Une erreur dans la rédaction du prénom de Mme Duer a été rectifiée. Il faut lire Hanna au lieu de Anna Esmee Duer.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2013, l'associé unique de la société Hotchkis and Wiley (Luxembourg) S.A. a pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014:

* Hanna Esmee Duer

* Anna Marie Sinio Lopez

* Patrick Brandt Meegan

* James Edward Menvielle

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en leur fonction de réviseur d'entreprises agréée de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013076455/20.

(130094262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Ech 2 Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.228.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'associé unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074202/13.

(130091226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 97.706.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013074198/10.

(130091159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Ech Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.617.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'associé unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074199/13.

(130091225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.114.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'associé unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074200/13.

(130091229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

DV International S.A. (DVI S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 23-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.096.

L'an deux mille treize, le quatre juin.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société «DV INTERNATIONAL S.A. (DVI S.A.)», une société anonyme avec siège social à L-2520 Luxembourg, 23-25, Allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 792 du 29 juillet 2003, modifié pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu Maître Joseph Elvinger prénommé, en date du 18 octobre 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2851 du 08 décembre 2007.

La séance est présidée par Maître Charles DURO, avocat, dont l'adresse professionnelle est à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, dont l'adresse professionnelle est à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée élit comme scrutateur Mme Valeria ERCOLINI, juriste, dont l'adresse professionnelle est à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du pouvoir de représentation de la Société;
2. Modification subséquente des articles 6 et 9 des statuts afin de refléter la décision prise au point 1;
3. Constatation de la présence d'un actionnaire unique de la Société et subséquente réduction de la composition du conseil d'administration de trois à un membre;
4. Désignation de M. Christian BERG comme administrateur unique de la Société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II. L'actionnaire unique est présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions sont renseignés sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par l'actionnaire unique, le mandataire de l'actionnaire unique, le bureau de la présente assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

La procuration émise par l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent acte.

III. Comme l'indique la liste de présence, mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentés.

Les conditions de quorum et de majorité dûment requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et par les statuts de la société sont respectées pour tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée. Par conséquent, l'assemblée peut valablement statuer et délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société, en prenant en compte la possibilité pour la Société de n'avoir qu'un actionnaire unique et la subséquente possibilité de limiter la composition du conseil d'administration à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire, qui sera dorénavant comme suit:

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles 6 et 9 des statuts de la Société ont été modifiés et ont dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).»

« **Art. 9.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique et décide de réduire la composition du conseil d'administration de trois à un membre.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate également que Monsieur Christian BERG demeurant à F-57220 Boulay, 13, Sentier des Crêtes (France) est le seul administrateur de la Société et le désigne comme administrateur unique.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réélire M. Christian BERG prénommé comme administrateur unique et délégué pour une nouvelle durée de six (6) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée Générale décide de réélire la société Fiduciaire Grand-Ducal S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société pour une nouvelle durée de six (6) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de 1.100.- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, ERCOLINI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/06/2013. Relation: EAC/2013/7141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 juin 2013.

Référence de publication: 2013074194/92.

(130091663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Dumagis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 154.060.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 rectificatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2011 déposés le 21/08/2012 au RCS Luxembourg avec la réf. L120146386.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013074192/11.

(130091742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 42.794.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2013074196/12.

(130091369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 66.330.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 juin 2013

Par décisions du 6 juin 2013, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler 1) le mandat de trois administrateurs jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2015:

- Monsieur Lex THIELEN, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg et demeurant au 10 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

- Madame Manette ERNST-SCHUMANN, née le 20 avril 1950 à Luxembourg et demeurant au 17, rue Félix de Blochausen, L-1243 Luxembourg

- Monsieur Olivier LAVEDRINE, né le 7 avril 1948 à Montluçon (France) et demeurant au 63, rue de Ruysbroeck, B-1000 Bruxelles.

2) le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2017, la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 87 458.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2013075997/21.

(130093481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Schroder Alternative Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 111.315.

—
EXTRAIT

Au 21 mai 2013 Mr Neil Walton a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Richard Mountford.

L'adresse de Mr Walton est la suivante:

31 Gresham Street
EC2V 7QA Londres
Royaume Uni

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Noel Fessey

Authorised Signatory

Référence de publication: 2013076002/17.

(130093351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Seffania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 454.160,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.022.

—
Les comptes annuels, pour la période du 14 août 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013076003/11.

(130093072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Sprumex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.666.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076026/9.

(130093929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Spainimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.031.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SPAINIMMO S.A., tenue en date du 10 juin 2013 que l'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société du L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal avec effet au 10 juin 2013.

Le Receveur (signé).

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2013076020/17.

(130093095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

**Superdome S.A., Société Anonyme,
(anc. Superdome S.à r.l.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 167.281.

L'an deux mille treize, le trente mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «SUPERDOME S.à r.l.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 avril 2012 sous le numéro 968, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 mai 2012 sous le numéro 1281.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Yolène HOUIT, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
2. Décharge à donner aux gérants.
3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de MILLE TROIS CENT TRENTÉ-QUATRE EUROS (EUR 1.334,-) pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (EUR 14.371,-) à QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 15.705,-) par la création et l'émission de MILLE TROIS CENT TRENTÉ-QUATRE (1.334) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
4. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par apport en numéraire d'un montant de MILLE TROIS CENT TRENTÉ-QUATRE EUROS (EUR 1.334,-) par de nouveaux associés, les associés actuels renonçant à leur droit préférentiel de souscription.
5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (EUR 15.295,-) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 15.705,-) à TRENTÉ-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) par l'émission de QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (15.295) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.
6. Souscription et libération des nouvelles parts sociales par l'incorporation d'une partie de la prime d'émission existante.
7. Démission des gérants et décharge;
8. Modification de la forme légale de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
9. Refonte des statuts;
10. Transfert du siège social de la société du 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg au 37, Val Saint André L-1128 Luxembourg;
11. Nomination de Messieurs Alexandre AZOULAY et David MERLE, en qualité d'administrateurs de catégorie A et nomination de Messieurs João RODRIGUES et Thomas SEEBOTH en qualité d'administrateurs de catégorie B;
12. Nomination de la société Parfinindus S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes;

13. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 sont approuvés et le résultat, qui est une perte de EUR 81.281,53, est reporté.

Deuxième résolution

Pleine et entière décharge est donnée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS (EUR 1.334,-) pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (EUR 14.371,-) à QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 15.705,-) par la création et l'émission de MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE (1.334) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les associés actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE (1.334) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- DEUX CENT CINQUANTE (250) nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Jaron PAKTOR, né le 29 juillet 1975, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant au 20, rue Daru, F-75008 Paris, à un prix total de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) dont DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250,-) sont affectés au capital social et VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 29.750,-) sont affectés à la prime d'émission.

- DEUX CENT CINQUANTE (250) nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Justin HAMER, né le 28 août 1970, à Bishops-Stortford (Royaume Uni), demeurant au 14, Palace Road, East Molesey, KT8 9DL (Royaume Uni), à un prix total de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) dont DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250,-) sont affectés au capital social et VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 29.750,-) sont affectés à la prime d'émission.

- QUATRE CENT DIX-SEPT (417) nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Xavier VANPOUCKE, né le 16 mars 1974, à Uccle, demeurant au Flat B, 20 Belsize Square, London, NW3 4HT (Royaume Uni), à un prix total de CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (EUR 50.040,-) dont QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS (EUR 417,-) sont affectés au capital social et QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS (EUR 49.623,-) sont affectés à la prime d'émission.

- QUATRE CENT DIX-SEPT (417) nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Olivier MONTFORT, né le 28 mars 1973, à Fontenay-aux-Roses, demeurant au 13 Gilkes Crescent, London SE21 7BP, Royaume Uni, à un prix total de CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (EUR 50.040,-) dont QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS (EUR 417,-) sont affectés au capital social et QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS (EUR 49.623,-) sont affectés à la prime d'émission.

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (EUR 15.295,-) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 15.705,-) à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) par la création et l'émission de QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT QUINZE (15.295) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription – Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Alexandre AZOULAY, administrateur de sociétés, né le 21 juin 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 26, rue de la Trémolle, F-75008 Paris,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE (7.304) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (EUR 7.304,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

2. Monsieur David MERLE, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1973 à Toulouse (France), demeurant au Mogens Thorsens Gate 13, 0264, Oslo, Norvège,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF (4.869) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (EUR 4.869,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

3. Monsieur Thomas SEEBOTH, administrateur de sociétés, demeurant au 9 Compton Avenue, Islington, London N1 2XD, Royaume-Uni,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire MILLE DEUX CENT DIX SEPT (1.217) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de MILLE DEUX CENT DIX SEPT EUROS (EUR 1.217,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

4. La société Power Roof Lda, ayant son siège social à Avenida da Liberdade, 249, 4th floor, 1250-143 Lisbonne, Portugal,

Ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle associée déclare souscrire QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (483) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (EUR 483,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

5. Monsieur Marc BECKER, administrateur de sociétés, demeurant au 3, rue Brochant, F-75017 Paris,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire CENT VINGT-DEUX (122) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de CENT VINGT-DEUX EUROS (EUR 122,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

6. Monsieur Jaron PAKTOR, prénommé,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (EUR 244,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

7. Monsieur Justin HAMER, prénommé,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (EUR 244,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

8. Monsieur Xavier VANPOUCKE, prénommé,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire QUATRE CENT-SIX (406) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de QUATRE CENT-SIX EUROS (EUR 406,-) prélevée sur le compte prime d'émission;

9. Monsieur Olivier MONTFORT, prénommé,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lequel associé déclare souscrire QUATRE CENT-SIX (406) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par incorporation au capital de la somme de QUATRE CENT-SIX EUROS (EUR 406,-) prélevée sur le compte prime d'émission; Lesdits apports ont été justifiés au notaire instrumentant par le bilan de la société daté du 31 mars 2013.

Ledit bilan et lesdites procurations resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Le capital social de la société est donc fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants, Messieurs Karl LOUARN, Frédéric MONCEAU, et Alexandre AZOULAY, et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en "SUPERDOME S.A.", et de convertir les trente-et-un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune. L'objet social reste inchangé.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base du rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi par la société Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé, Luxembourg, en date du 8 mai 2013 qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital minimum d'une société anonyme.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Septième résolution

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «SUPERDOME S.A.».

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital Social, Actions et Transfert d'actions

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Ils seront désignés comme administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procèdera à une nomination définitive.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du Conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation des pouvoirs et Mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B pour tout acte supérieur à EUR 5.000,-, soit (iii) par la signature individuelle d'un administrateur quelle que soit sa catégorie pour tous les actes de gestion journalière inférieurs à EUR 5.000,-, ou (iv) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées Générales

Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 21. Pouvoirs des Assemblées Générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblées Générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et Comptes annuels

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes annuels et Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai, à 14H00, et pour la première fois en 2014. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

Art. 25. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividendes..

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et Dissolution

Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg au 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4).

Chacune des personnes suivantes est nommée, avec effet immédiat, administrateur de catégorie A de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2017:

1. Monsieur David MERLE, prénommé;
2. Monsieur Alexandre AZOULAY, prénommé;

Chacune des personnes suivantes est nommée, avec effet immédiat, administrateur de catégorie B de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2017:

1. Monsieur João RODRIGUES, employé privé, né à Lisbonne, Portugal, le 16 octobre 1976, demeurant au Rua Rodrigo da Fonseca 182 1º esquerdo, 1070-243 Lisboa, Portugal.
2. Monsieur Thomas SEEBOTH, prénommé.

Monsieur Alexandre AZOULAY est également nommé président du conseil d'administration.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société Parfinindus S.à r.l., ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469, en qualité de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges résultant des présentes et qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, F. ROB, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2013. Relation: LAC/2013/25028. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013076029/455.

(130093668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Springhill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.576.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013076024/12.

(130093635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Sprumex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.666.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076025/9.

(130093928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

SPI Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 123.116.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013076022/10.

(130093853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Substantial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 77.186.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associé unique du 5 juin 2013

- Le siège social de la société SUBSTANTIAL SERVICES S.A R.L. est transféré avec effet au 5 juin 2013 du 17 Rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 juin 2013.

Pour SUBSTANTIAL SERVICES S.A R.L.

Référence de publication: 2013076028/14.

(130093187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Surcouf Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.203.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of April;

Before Us M^e Carlo VERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Yves MAHE, director of companies, born on 26th January 1953 in Versailles (France), residing professionally at 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Such appearing party has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "SURCOUF FINANCE, (the "Company"), established and having its registered office in 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 169203, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 30th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1678 of July 4th, 2012;

- That the appearing person is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital to the extent of forty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 47,500.-) in order to raise the subscribed share capital from its current amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) by the issuance of three hundred eighty (380) new ordinary shares all with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The three hundred eighty (380) new ordinary shares have been fully paid up by the aforementioned subscriber by payment in cash, so that the amount of forty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 47,500.-) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1.1 of the Articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at sixty thousand Euros (60,000 EUR.-) represented by four hundred eighty (480) shares. Each Share has a nominal value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each fully subscribed and entirely paid up".

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Yves MAHE, gérant de sociétés, né le 26 janvier 1953 à Versailles (France), avec sa résidence professionnelle au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SURCOUF FINANCE", (la "Société"), établie et ayant son siège social à 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169203, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1678 du 4 juillet 2012;
- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 47.500,-) pour le porter de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles ont été libérées intégralement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 47.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6.1.1. "Le capital social est fixé à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) représenté par quatre cent quatre-vingt (480) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt cent Euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts étant entièrement souscrites et libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. MAHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2013. LAC/2013/20293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013076030/89.

(130093792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

RE German Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.934.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013078926/14.

(130097168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of May.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of RN Consulting S.A. a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B155.460 (the Company).

The Company was incorporated on 12 August 2010 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 2288 of 26 October 2010, which was rectified on 14 October 2010 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 2810 of 22 December 2010.

The Meeting is chaired by Mr Régis Galiotto, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr. Alexander Tkachenko, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the FORTY THOUSAND (40,000) shares representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

(a) amendment of article 11 of articles of association of the Company (the Articles) which shall thus read as follows:

" **Art. 11. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company.

As long as the company is managed by the Board, one of the directors of the Company composing the Board set by the General Meeting shall be a director of category A where the other directors shall be directors of category B.

The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act.

The directors shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor, if any, and held to appoint new directors."

(b) amendment of article 12 of the Articles which shall thus read as follows:

" **Art. 12. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if (i) at least one half of its members is present or represented and (ii) at least one director of category A and one director of category B are present and represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act.

Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

Decisions are taken by the majority of the members present or represented with the affirmative vote of one director of category A.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director."

(c) amendment of article 14 of the Articles which shall thus read as follows:

" **Art. 14. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

For the avoidance of doubt, all decisions of the Board regarding any matters that are within the powers of the Board, as set out in article 14, shall be taken according to the provisions of article 12 of these articles."

(d) amendment of article 16 of the Articles which shall thus read as follows:

" **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of a director of category A and of a director of category B or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, or the Sole Director, or by a director of category A acting jointly with a director of category B as stated above in this Article, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above."

(e) requalification of (i) the mandate of Irina Rapoport from that of a director to that of a director of category A of the Company, and (ii) the mandates of Alexander Tkachenko and Ziffer.lu S.à r.l. from that of directors to that of directors of category B of the Company, and confirmation that the appointments of Irina Rapoport, Alexander Tkachenko and Ziffer.lu S.à r.l. shall continue until the annual general meeting of the Company to be held in 2016 approving the annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2015.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 11 of the Articles so as to henceforth read as follows:

" **Art. 11. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company.

As long as the company is managed by the Board, one of the directors of the Company composing the Board set by the General Meeting shall be a director of category A where the other directors shall be directors of category B.

The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The directors shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor, if any, and held to appoint new directors."

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 12 of the Articles so as to henceforth read as follows:

" **Art. 12. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if (i) at least one half of its members is present or represented and (ii) at least one director of category A and one director of category B are present and represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act.

Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

Decisions are taken by the majority of the members present or represented with the affirmative vote of one director of category A.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director."

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the Articles so as to henceforth read as follows:

" **Art. 14. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

For the avoidance of doubt, all decisions of the Board regarding any matters that are within the powers of the Board, as set out in article 14, shall be taken according to the provisions of article 12 of these articles."

Forth resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles so as to henceforth read as follows:

" **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of a director of category A and of a director of category B or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, or the Sole Director, or by a director of category A acting jointly with a director of category B as stated above in this Article, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above."

Fifth resolution

The Meeting resolves to requalify (i) the mandate of Irina Rapoport from that of a director to that of a director of category A of the Company, and (ii) the mandates of Alexander Tkachenko and Ziffer.lu S.à r.l. from that of directors to that of directors of category B of the Company.

The Meeting further resolves to confirm that the appointments of Irina Rapoport, Alexander Tkachenko and Ziffer.lu S.à r.l. shall continue until the annual general meeting of the Company to be held in 2016 approving the annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2015.

As a result of the above resolutions, the board of directors of the Company shall now be composed as follows:

- Irina Rapoport, director of category A;
- Alexander Tkachenko, director of category B; and
- Ziffer.lu S.à r.l., director of category B.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt et un mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RN Consulting S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.460 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2288 du 26 octobre 2010,

rectifié suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 14 octobre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2810 du 22 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange WolterSchieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexander Tkachenko, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les QUARANTE MILLE (40.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(a) modification de l'article 11 des statuts de la Société (les «Statuts») pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique, qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société. Si la Société a plusieurs actionnaires, la Société doit être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Aussi longtemps que la société est gérée par le Conseil, un des administrateurs de la Société composant le Conseil nommé par l'Assemblée Générale, sera un administrateur de catégorie A et les autres administrateurs seront des administrateurs de catégorie B.

L'Administrateur Unique et les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration ou en tant que Administrateur Unique (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représente comme membre du Conseil d'Administration ou Administrateur Unique conformément à la Loi de 1915.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à n'importe quel moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de retraite, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour pourvoir à la vacance de poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateurs restants, une Assemblée Générale est rapidement convoquée par le commissaire aux comptes, s'il existe, et nomme les nouveaux administrateurs.

(b) modification de l'article 12 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président du Conseil d'Administration) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil d'Administration ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que (i) si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et (ii) si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B au moins sont présents ou représentés. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les Statuts ou par la Loi de 1915.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion incluant le vote affirmatif d'un administrateur de catégorie A.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct, et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie écrite. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par chaque administrateur. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

(c) modification de l'article 14 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. Pouvoirs et Fonctions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

En tout état de cause, toutes les décisions qui sont de la compétence du Conseil tel que défini à l'article 14, seront prises conformément aux dispositions de l'article 12 de ces statuts.

(d) modification de l'article 16 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique. La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, ou un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B comme mentionné ci-dessus, et ce dans les limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément à l'alinéa premier de l'Article 15 ci-dessus.

(e) requalification (i) du mandat de l'administration Irina Rapoport en administrateur de Catégorie A de la Société, et (ii) des mandats des administrateurs Alexander Tkachenko et Ziffer.lu S.à r.l., en administrateurs de la Catégorie B de la Société, et confirmation que les mandats de Irina Rapoport, Alexander Tkachenko et Ziffer.lu S.à r.l. continueront jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016 approuvant les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société (les «Statuts») pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique, qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société. Si la Société a plusieurs actionnaires, la Société doit être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Aussi longtemps que la société est gérée par le Conseil, un des administrateurs de la Société composant le Conseil nommé par l'Assemblée Générale, sera un administrateur de catégorie A et les autres administrateurs seront des administrateurs de catégorie B.

L'Administrateur Unique et les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration ou en tant que Administrateur Unique (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représente comme membre du Conseil d'Administration ou Administrateur Unique conformément à la Loi de 1915.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à n'importe quel moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de retraite, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour pourvoir à la vacance de poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateurs restants, une Assemblée Générale est rapidement convoquée par le commissaire aux comptes, s'il existe, et nomme les nouveaux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président du Conseil d'Administration) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil d'Administration ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que (i) si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et (ii) si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B au moins sont présents ou représentés. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les Statuts ou par la Loi de 1915.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion incluant le vote affirmatif d'un administrateur de catégorie A.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct, et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par ces moyens de communication est censée être tenue à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie écrite. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par chaque administrateur. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 14. Pouvoirs et Fonctions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas.

En tout état de cause, toutes les décisions qui sont de la compétence du Conseil tel que défini à l'article 14, seront prises conformément aux dispositions de l'article 12 de ces statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique. La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, ou un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B comme mentionné ci-dessus, et ce dans les limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément à l'alinéa premier de l'Article 15 ci-dessus.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de requalifier (i) le mandat de l'administrateur Irina Rapoport en administrateur de Catégorie A de la Société, et (ii) les mandats des administrateurs Alexander Tkachenko et Ziffer.lu S.à r.l. en administrateurs de la Catégorie B de la Société.

L'assemblée décide en outre de confirmer que les mandats de Irina Rapoport, Alexander Tkachenko et Ziffer.lu S.à r.l. continueront jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016 approuvant les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015.

En conséquence des résolutions ci-avant, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé comme suit:

Irina Rapoport, administrateur de catégorie A;

Alexander Tkachenko administrateur de catégorie B; et

Ziffer.lu S. à r.l., administrateur de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2013. Relation: LAC/2013/24634. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078945/423.

(130097385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Restaurant Chez Zhang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 102.177.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2013

- Monsieur ZHANG Zuyuan, domicilié à L-7233 Bérelange, 53, cité Grand-Duc Jean, est démis de sa fonction de gérant unique.

- Monsieur ZHANG Zuyuan est nommé gérant technique.

- Madame ZHOU Jiaoli, domiciliée à L-7233 Béréldange, 53, cité Grand-Duc Jean, est nommée gérante administrative, née le 11 septembre 1984 à Zhejiang (Chine).

- La Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
Béréldange, le 13 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013078941/15.

(130096777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Römerhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.823.

Der Geschäftsführer Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, beschließt mitzuteilen, dass der Sitz der Gesellschaft von 23, Rue des Jardiniers à L-1470 Luxembourg nach 1, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 03. Juni 2013.

Roemerhof S. à r.l.

Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH

Geschäftsführer

Référence de publication: 2013078944/15.

(130096922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Pylos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 125.877.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 juin 2013

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Alex De Witte, administrateur de catégorie A, à dater du 2 avril 2013.

2. L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de catégorie A, à dater du 2 avril 2013, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014, Monsieur Edward de Nève, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles, demeurant au 51, Groenstraat, B-1702 Dilbeek.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Ramko Sprl, administrateur de catégorie B, à compter du 2 avril 2013.

4. L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de catégorie B, à dater du 2 avril 2013, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014, la société Vincent Boutens Sprl, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0465.152.810, ayant son siège social au demeurant au 16, avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles, représentée par Monsieur Vincent Boutens, né le 07/06/1968 à Oostende, Belgique, demeurant au 16, avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles.

5. L'assemblée décide de reconduire le mandat de la société Pylos Europe SA, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013078909/24.

(130096617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

RE Mosse Zentrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.578.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2013.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013078934/14.

(130097184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.621.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de vente de parts sociales intervenue en date du 17 décembre 2012 que:

RB Holding Europe du Sud SNC avec siège social à F-91748 Massy Cedex, 15 rue Ampère a vendu 2.300.126 parts sociales de Reckitt Benckiser Investments (No 4) SARL à Howard Lloyd & Co Limited, avec siège social à GB-Berkshire SL1 3UH, 103-105 Bath Road.

De sorte qu'avec effet au 17 décembre 2012 l'associé unique de Reckitt Benckiser Investments (No 4) SARL est Howard Lloyd & Co Limited. (2.300.126 part sociales).

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078935/15.

(130097520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Red S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.308.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013078936/10.

(130096681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Radar Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 165.961.

—
La société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 414 du 16 février 2012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2013078915/15.

(130096470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Ramirez Electro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 43.508.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013078921/12.

(130097368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Ravago Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 165.499.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078924/10.

(130096840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Société Immobilière des Frères Schandeler, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg E 2.260.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 mai 2013, enregistrée à Capellen, le 14 mai 2013, relation CAP / 2013 / 1673, que

A. En suite du décès de feu Monsieur Joseph SCHANDELER-KAISER, survenu à Keispelt le 30 avril 2008, les 300 parts détenues par lui dans la société ont été transmises à ses deux enfants, Nadine et Laurent les SCHANDELER, chacun pour la moitié.

Les parts de la société sont désormais détenues comme suit:

1 - Monsieur Aloyse SCHANDELER, entrepreneur d'autobus, né à Keispelt le 12 septembre 1932 et son épouse Madame Béatrice MULLER, sans état, née à Neuilly sur Marne, France, le 03 novembre 1933, demeurant ensemble à L-8479 Eischen, 22, Cité Bettenwies, TROIS CENTS PARTS (300)

2 - Monsieur Norbert SCHANDELER, entrepreneur d'autobus, né à Keispelt le 15 avril 1934, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen, TROIS CENTS PARTS (300)

3 - Monsieur Laurent SCHANDELER, gérant de société, né à Luxembourg le 28 juillet 1968, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen, CENT CINQUANTE PARTS (150)

4 - Madame Nadine SCHANDELER, chargé de direction, née à Luxembourg le 12 août 1965, demeurant à L-8294 Keispelt, 7, rue Durenthal, CENT CINQUANTE PARTS (150)

B. Le décès de Monsieur Joseph SCHANDELER-KAISER, survenu à Keispelt le 30 avril 2008, a mis fin à son mandat de gérant.

Sont gérants:

1 - Monsieur Aloyse SCHANDELER, entrepreneur d'autobus, né à Keispelt le 12 septembre 1932 demeurant à L-8479 Eischen, 22, Cité Bettenwies,

2 - Monsieur Norbert SCHANDELER, entrepreneur d'autobus, né à Keispelt le 15 avril 1934, demeurant à L-8295 Keispelt, 88, rue de Kehlen,

3 - Monsieur Laurent SCHANDELER, gérant de société, né à Luxembourg le 28 juillet 1968, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen, nommé en remplacement de Monsieur Joseph SCHANDELER-KAISER.

Fait à Capellen, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078968/32.

(130096989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Redstone Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 112.513.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 février 2013

Troisième résolution

L'assemblée Générale, nomme en remplacement de la société BS CONSULTING S.A., commissaires aux comptes, la société SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A. (immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 44906) ayant

son siège social au 84 Grand-Rue à L-1660 Luxembourg pour une durée de deux années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013078937/17.

(130097382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

RE German Small Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.759.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.409.

Il résulte de la décision des associés la Société en date du 12 juin 2013 que les associés ont pris acte de la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 juin 2013;

et ont nommé les personnes suivantes en tant que gérant de la Société à partir du 13 juin 2013 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A, né le 4 janvier 1979 à Harrow (Royaume-Uni), résidant au 145, Bridge House, SW8 2LQ Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays Bas), résidant au 6, Allée St Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B, né le 13 janvier 1958, à Schiedam (Pays Bas), résidant au 4A, Rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Luxembourg,

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Jairaj Amin, gérant A;

- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B;

- Monsieur Robert van 't Hoeft, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties S.à r.l.

Exequative Partners S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013078929/26.

(130097307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

P1 Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange, 39, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 141.826.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs-Délégués

Référence de publication: 2013078910/11.

(130096734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Rodio Sprink-Lux Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Nothomb.

R.C.S. Luxembourg B 116.943.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2012, les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Joseph Rodio, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à F-57450 Theding, 15, rue de Cocheren,

- Dominique Runza, administrateur, demeurant à F-57470 Hombach-Haut, 1, Impasse des Bleuets,
- Marie-Paule Hafer, administrateur, demeurant à F-57450 Theding, 15, rue de Cocheren,
- Jean-Luc Hafer, administrateur, demeurant à F-57450 Theding, Rue d'Ebring,
- G.T. Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013078947/20.

(130097126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Amaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 177.968.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le septième jour du mois de juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Stefan KOUBI, dentiste, demeurant à 132, rue du Commandant Rolland, Villa Cadenelle, F-13008 Marseille (France),

ici représenté par Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 27 mai 2013;

2.- Madame Gabriella ASFAR, architecte d'intérieur, demeurant à 16, rue d'Andigne, F-75016 Paris (France),

ici représentée par Monsieur Pierre ANGÉ, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 27 mai 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les personnes prénommées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «AMAYA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 22 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- Monsieur Stefan KOUBI, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Madame Gabriella ASFAR, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
TOTAL: TROIS CENT DIX actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que seulement la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199), Monsieur Gabriel JEAN, agira en tant que représentant permanent;

2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164), Madame Catherine DE WAELE, agira en tant que représentant permanent;

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145.419).

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2019.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juin 2013. Relation: EAC/2013/7517. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013079200/187.

(130098197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Almet E&S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 38, rue Van der Meulen.

R.C.S. Luxembourg B 158.874.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013079192/9.

(130097758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

GDH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 82.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077093/10.

(130095653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Brandot (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.826.800,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 132.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076266/9.

(130094185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Fiduciaire de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.978.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2013:

L'Assemblée accepte la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Patrick ROCHAS et ne procède pas à son remplacement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Aloyse SCHERER, demeurant à 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Philippe SLENDZAK, avec adresse professionnelle au 10A, Rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période d'un an la société FIDUO avec siège social au 10a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de la société AUDITEURS ASSOCIES avec siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013074260/27.

(130091998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.
